

---

# Ouzbékistan : les excès désormais interdits lors des mariages

## Description

Le Sénat ouzbek a adopté le 14 septembre 2019 une série de mesures concernant le mariage et d'autres événements familiaux, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il s'agit principalement de mettre un terme aux excès constatés par les autorités au cours des dernières années : la plupart des événements familiaux se seraient en effet peu à peu transformés en démonstrations de richesse et de puissance, conduisant certains au bord de la faillite, heurtant les moins aisés socialement et mettant en cause les traditions. Les parlementaires ont même cité le cas de personnes qui, après avoir organisé des noces somptueuses payées à crédit, se trouvent en situation de devoir quitter l'Ouzbékistan pour trouver ailleurs de quoi rembourser leurs dettes. Il s'agit donc de ramener les citoyens à la raison, pour plus d'équité sociale au sein de la société et afin de créer un environnement spirituel plus serein au sein des familles.

Le Président ouzbek, Chavkat Mirziouïev, a évoqué ces débordements à plusieurs reprises depuis son accession au pouvoir. Durant l'été 2018, le Sénat ouzbek, s'appuyant sur des sondages réalisés auprès de la population, avait d'ailleurs repoussé un texte qui lui avait été soumis en ce sens. Il avait alors conclu à la nécessité de procéder plutôt à une campagne d'informations auprès de la population afin de la mettre en garde contre les conséquences de tels excès, ainsi que sur l'exemplarité des représentants de l'État.

Désormais, les noces ne pourront être célébrées au-delà d'une seule journée, entre 6 h. et 23 h. et les invités ne pourront être plus de 200. Les autorités locales devront être informées de l'événement au moins une semaine avant qu'il ait lieu. Trois voitures de location au maximum seront autorisées pour former le cortège nuptial. Les manifestations consacrées à la mémoire d'un défunt, elles, ne pourront excéder trois jours et le nombre d'invités restera illimité.

Quelle que soit la nature de l'événement familial, ne pourront y être convoqués plus de deux groupes de musique ou interprètes. Leur prestation devra faire l'objet d'un contrat. Les cérémonies qui ne se conformeraient pas aux traditions nationales et aux normes morales ainsi que celles nécessitant des coûts inutiles seront interdites.

**Sources** : *Gazeta.uz, UzNews.uz, Service de presse du Parlement.*

### **date créée**

18/09/2019

### **Champs de Méta**

**Auteur-article** : Elie Guilhem